

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2015 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Aurélie CANZEDDA, Antoine ANTONA, François FRASSATI, Elodie MARSILJ, François Jérôme SIMONETTI, René MOGGIA

Etaient excusés : Marina EVANGELISTI (pouvoir à Pascal LECCIA), Laurent LUCCHESI (pouvoir à Jean-Louis ROSSI), Lucette AMARO, Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H 30 par Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 13/12/2014
2. Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol
3. Transfert des voies et réseaux des lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade dans le domaine public communal
4. Convention avec le Syndic de Prunelli 1 Laforêt pour l'entretien de l'espace vert du lotissement Prunelli 1 par la commune
5. Demande de subvention pour la relance et la finalisation du PLU
6. Demande de subvention pour les travaux de raccordement aux réseaux du lotissement Capitoro
7. Attribution d'une subvention pour l'Association festive et sportive de Cauro avant le vote du BP 2015
8. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie
9. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 13/12/2014

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13/12/2014.

A titre d'information, Madame Marie-Caroline MARSILJ-TOMI indique que le projet d'OPA a été adopté par la CCVP.

Le compte-rendu du conseil du 13/12/2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE : 13 Pour

2. Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Les services de l'état représentés par la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de Cauro. Cette mise à disposition est gratuite.

Chaque année, une convention entre la DDTM et la commune en fixe les modalités.

Une nouvelle convention est donc proposée par la DDTM.

Il est à noter que les déclarations préalables seront désormais instruites par la commune (sauf DP de division), ainsi que les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que cette mise à disposition des services de l'état ne perdurera pas.

La convention (en annexe) est adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTE : 13 Pour

3. Transfert des voies et réseaux des lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rode dans le domaine public communal

Rappel :

Conformément à la délibération du 30/07/2014, une enquête publique a été réalisée pour le projet de transfert des voies et réseaux des lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rode dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Claude TOMI a été désigné commissaire enquêteur et nous a remis son rapport.

Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis très favorable à ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de décider du transfert d'office, sans indemnité, des voies et réseaux des lotissements Prunelli 2 et Prunelli 2 Rode dans le domaine public communal.

Après un bref historique des travaux effectués dans ces lotissements, le transfert des voies et réseaux est mis au vote.

Au préalable, Monsieur René MOGGIA s'interroge sur d'éventuels problèmes sous-jacents. Il convient notamment de vérifier que les voies et réseaux récupérés sont bien en état de fonctionner.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point se basant sur le rapport technique très favorable établi par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude TOMI.

Il rappelle également que ce transfert intervient plus de 20 ans après la mise en service.

Monsieur François-Jérôme SIMONETTI, quant à lui, se projette sur la réalisation de futurs lotissements qui devront être pris en charge par la commune au même titre que les lotissements existants. Il ajoute qu'à terme, la commune risque de devoir augmenter le nombre de personnes au service voirie, et d'augmenter les impôts.

Monsieur René MOGGIA indique qu'il y aura lieu de prévoir, pour les futurs lotissements, une compensation financière pour l'éventuelle reprise des voies et réseaux (PVR : participation pour voies et réseaux).

Monsieur le Maire souligne que le recours aux agents communaux pour l'entretien des réseaux a considérablement réduit les frais à la charge de la commune.

La proposition est soumise au vote.

VOTE : 12 Pour, 1 contre (Monsieur SIMONETTI)

4. Convention avec le Syndic de Prunelli 1 Laforêt pour l'entretien de l'espace vert du lotissement Prunelli 1 par la commune

En préambule, Monsieur le Maire indique que, bien que n'étant pas obligé par les textes, il souhaite soumettre ce dossier à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'espace vert du lotissement Prunelli 1, cadastré D700, appartient aux copropriétaires.

Afin d'assurer un entretien régulier de cet espace pour garantir la sécurité en période estivale et au vu de l'intérêt communal que celui-ci présente, Monsieur le Maire propose de faire réaliser les opérations courantes d'entretien de l'espace vert par le personnel communal, à la charge de la commune.

Une convention est ainsi proposée afin de fixer les modalités. Celle-ci s'établira sur une période probatoire de un an, au terme de laquelle une réflexion plus large sera menée de concert entre le syndic et la commune de Cauro.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'appartient pas à la commune de décider mais aux propriétaires.

Monsieur René MOGGIA récapitule les différents travaux qui ont été effectués sur cet espace vert et propose d'entamer une réflexion du Conseil municipal sur cette zone et des colots sur le devenir de cette parcelle.

Monsieur François-Jérôme SIMONETTI et Madame Aurélie CANZEDDA estiment que l'entretien de cet espace vert incombe à la charge des riverains, car il entraîne des dépenses supplémentaires sur le budget communal.

Ce à quoi Monsieur le Maire indique que la majeure partie des gros postes de dépenses de la Commune se situe sur les travaux de la traverse gérés dans l'improvisation par ses prédécesseurs et non pas sur l'entretien d'un petit espace vert.

La proposition est soumise au vote.

Convention en annexe.

**VOTE : 10 Pour, 1 contre (Monsieur SIMONETTI),
2 abstentions (Monsieur FRASSATI et Madame MARSILJ-TOMI)**
5. Demande de subvention pour la relance et la finalisation du PLU

Au préalable, Monsieur le Maire indique que 2 offres lui ont été soumises. Il précise que la 1^{ère} émanait du Cabinet « Le bureau du paysage » (Monsieur ROUX) qui se présente en tant qu'aménageur et non pas d'architecte. La 2^{nde} est celle de l' « Agence Platinum » (Monsieur PITOIS) qui est estampillé du diplôme d'architecte. A ce titre, l'offre de Monsieur PITOIS présente toutes les garanties face à d'éventuelles contestations de ces travaux.

Concernant ce point, Monsieur le Maire rappelle que ceux effectués initialement par Monsieur ROUX ont entraîné un surcoût des plus conséquents.

Bien qu'en accord sur ce point, Monsieur François-Jérôme SIMONETTI est déçu par le fait qu'une partie des travaux de Monsieur ROUX ne soit pas réutilisable.

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer d'une part, que si les travaux entamés par Monsieur ROUX sont en accord avec l'évolution prévisible de la loi ALUR, rien ne s'oppose au fait de les inclure dans nos réflexions futures.

Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il convient de garder en mémoire les approximations de gestion de l'équipe municipale précédente, qui dans ses projections d'aménagements, n'avait en aucun cas tenu compte de la vétusté des réseaux existants et du coût réhibitoire qu'aurait représenté la création de nouvelles voies et réseaux, au cœur ou en périphérie du village.

Nos travaux dans le cadre du futur PLU se doivent de se présenter sous la forme la plus irréprochable possible, tant sur la plan de la planification que sur ses aspects juridiques et financiers.

Faisant suite à l'avis d'appel à la concurrence lancé pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter nos partenaires publics pour l'obtention de subvention.

Une aide des services de l'Etat, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, a d'ores et déjà été accordée pour un montant de 5 000,00 €.

Le coût global du projet a été évalué à 40 500,00 € suite à la réception des offres.

Le plan de financement proposé se présente ainsi :

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	33,825 %	13 700,00 €
Collectivité territoriale de Corse	33,825 %	13 700,00 €
Etat (subvention acquise)	12,35 %	5 000,00 €
Autofinancement	20 %	8 100,00 €
TOTAL	100 %	40 500,00 €

Les crédits seront inscrits au BP 2015.
La proposition est soumise au vote.

VOTE : 13 Pour

6. Demande de subvention pour les travaux de raccordement aux réseaux du lotissement Capitoro

Monsieur le Maire rappelle que lors du transfert des voies et réseaux de ce lotissement, le problème de la desserte privée n'a pas été évoqué. En effet, le lotissement Capitoro est actuellement desservi en eau potable par un privé, Mr Jacques BIANCHETTI. Ce réseau est très vétuste et l'agence régionale de la santé constate régulièrement que l'eau n'est pas potable ce qui a fait l'objet de plusieurs alertes sanitaires.

D'autre part, l'éclairage public du lotissement Capitoro est vétuste.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place un nouveau réseau avec pose de compteurs. Ainsi, l'eau pourra être facturée qu'il s'agisse de l'eau consommée comme de l'eau rejetée.

Dans l'attente de ce nouveau réseau, le Conseil municipal envisagera la facturation d'un forfait.

Le coût global du projet a été évalué à 130 465,00 € HT :

- 99 315,00 € HT pour le réseau d'eau potable
- 31 150,00 € HT pour le réseau d'éclairage public

Le plan de financement proposé se présente ainsi :

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	52 186,00 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	52 186,00 €
Autofinancement	20 %	26 093,00 €
TOTAL	100 %	130 465,00 €

Les crédits seront inscrits au BP 2015.

La proposition est soumise au vote.

VOTE : 13 Pour

Sur le plan juridique, le réseau actuel aggrave le contentieux qui nous oppose au SIVOM de la Rive Sud, transféré depuis au SIVOM de l'Ornano, et portant sur un montant d'environ 675 000 € HT qui verra l'émission d'un titre contesté par la Commune de Cauro.

Monsieur le Maire ira défendre sa position devant le Tribunal administratif et refuse d'endosser la responsabilité de la gestion précédente, notamment sur le fait que des permis de construire aient été accordés alors que l'eau était impropre à la consommation et que les branchements sur le réseau public étaient soit interdits, soit non réalisables.

7. Attribution d'une subvention pour l'Association festive et sportive de Cauro avant le vote du BP 2015

Ce point porte sur l'attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Festive de Cauro (ASFC).

3 000,00 € sont nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement du programme d'activités.

Avant la mise au vote, Madame Marie Caroline MARSILJ-TOMI indique qu'elle s'abstiendra, en argumentant qu'elle considère que 3 000,00 € constituent une somme élevée, et craint qu'elle ne manque dans la part consentie par la Commune au volet des aides sociales.

Pour Monsieur René MOGGIA, la subvention doit s'appuyer uniquement sur le budget de fonctionnement de l'association. En effet, le mobilier doit être la propriété de la Commune, afin de le mettre à disposition de toutes les associations.

La proposition est soumise au vote.

VOTE : 12 Pour, 1 abstention (Madame MARSILJ-TOMI)

8. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire informe des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie (Article L2122-22 du CGCT).

- Non exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle D774 (lieu-dit Gabella) dont la DIA a été présentée par Maître Paul CUTTOLI le 06/01/2015.
- Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) pour la relance et la finalisation du PLU à l'Agence Platinum, représentée par Monsieur PITOIS, siège BP43, 20166 PORTICCIO.

Montant du MAPA : 27 690,00 € HT (hors options)

9. Questions diverses

A titre d'information, Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est prévue avec Madame GERONIMI (DDTM) dans le cadre des travaux relatifs au PLU.

Madame Marie-Caroline MARSILJ-TOMI s'interroge sur la maintenance du défibrillateur. Monsieur le Maire indique qu'une vérification est en cours.

**19h45 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.**

Pascal LECCIA

Marina EVANGELISTI

François FRASSATI

Paul BERNARDI

Aurélie CANZEDDA

Elodie MARSILJ

Marie-Caroline MARSILJ-TOMI

Laurent LUCCHESI

Maryline SERPAGGI

Camille ROSSI

Antoine ANTONA

François Jérôme SIMONETTI

Marie-Françoise MASSEI

Lucette AMARO

René MOGGIA